



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**ESPLANADE FELIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO**  
**A L'OCCASION D'UNE OPERATION**  
**DE SENSIBILISATION AU DON DU SANG**  
**LE DIMANCHE 02 MAI 2010**

*EH/IE*  
*APM 10/0393*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Alain MICHENEAU (Président de l'Amicale des Donneurs de Sang) sise 30 rue des Sansonnets à 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants à l'occasion d'une opération de sensibilisation au don du sang,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno sera réservée au stationnement des motocyclistes (rassemblement d'anciennes et de nouvelles motos) pour une opération de sensibilisation au don du sang, le dimanche 02 mai 2010 de 16h30 à 17h00.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 27 avril 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 28 avril 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON